



Plaider pour des alternatives à la détention dans le contexte des migrations

Outils à destination des ONG



European Alternatives
To Detention Network

International
Detention Coalition

Human rights for detained refugees,
asylum seekers and migrants

 PICUM

PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

La plupart des États membres de l'Union européenne placent systématiquement les personnes migrantes sans séjour régulier en détention, souvent à plusieurs reprises ou sur une longue durée. Les politiques européennes actuelles visent à étendre cette pratique, en créant de nouveaux motifs de détention¹. La détention entraîne des **violations des droits individuels fondamentaux** et a de graves conséquences sur la vie des personnes concernées, telles que l'exacerbation de leur vulnérabilité² et l'apparition de problèmes de santé mentale comme l'anxiété, la dépression et le syndrome de stress post-traumatique.

Pour remettre en question la détention des personnes migrantes, il est nécessaire de faire des propositions concrètes pour dessiner un système migratoire sans détention. **Les alternatives à la détention montrent aux décideurs qu'il existe des solutions plus efficaces et plus humaines pour sortir des personnes migrantes sans séjour régulier présentes sur le territoire de l'UE de l'impasse légale dans laquelle elles se trouvent.**

Dans ce contexte, le chemin parcouru est aussi important que la destination : plaider pour des solutions alternatives et les mettre en place contribue à **un changement de narration, d'un schéma de contrôle et de coercition vers un schéma d'engagement et de respect des droits**. Cela ouvre la voie à des systèmes de gestion migratoire qui ne s'appuient pas sur la détention des personnes migrantes.

Les alternatives à la détention montrent aux gouvernements que **les solutions basées sur l'engagement** peuvent bénéficier **aux individus comme aux autorités**. Cela implique l'élaboration de systèmes migratoires et l'implémentation de politiques migratoires qui respectent les droits humains.

Habitues à établir des liens de confiance avec les personnes en séjour irrégulier et à les soutenir, **les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle central** dans l'élaboration, la direction et la défense des alternatives à la détention.

Les ONG peuvent **mener des actions de plaidoyer** auprès des gouvernements afin qu'ils soutiennent le développement de projets-pilotes fondés sur le *case management* et adaptés à leur situation interne, et également afin qu'ils mènent des **évaluations qualitatives et quantitatives** de ces projets-pilotes en vue de les améliorer et d'élargir leur application. La collaboration entre les organisations de la société civile et les gouvernements en matière de développement et de mise en œuvre de projets peut contribuer à modifier l'orientation des politiques migratoires et à garantir que l'engagement, et non le contrôle, soit au cœur des alternatives à la détention.

Outils de discussion :

1. Se concentrer sur les points communs

Lors d'une action de plaidoyer pour des alternatives à la détention fondées sur le *case management**, la **résolution équitable et rapide de la situation migratoire de chaque personne** (*case resolution*)* peut constituer un objectif commun et servir de base au dialogue constructif entre ONG et gouvernements. Bien que ces derniers se concentrent souvent sur le nombre de retours, le fait de mettre l'accent sur l'importance de la résolution de chaque dossier encourage un glissement vers l'évaluation de l'impact positif des alternatives à la détention sur **la volonté et la capacité des personnes à se conformer aux décisions en matière migratoire**.

2. Montrer que les alternatives à la détention bénéficient à tout le monde

Les alternatives à la détention sont **plus efficaces, plus humaines et moins coûteuses que la détention**. Les personnes sont plus susceptibles de se conformer aux décisions en matière migratoire si elles sont traitées avec équité, si elles peuvent satisfaire leurs besoins vitaux et si elles ont le sentiment que toutes les options possibles de séjourner dans le pays d'accueil ont été envisagées et épuisées.

L'évaluation de projets d'alternatives à la détention déjà appliqués a mis en évidence des **résultats très positifs en termes de coopération avec les procédures migratoires**, avec des moyens financiers bien plus bas que la détention. Par exemple, une étude internationale conduite par la Coalition Internationale contre la Détention (IDC) sur 250 exemples d'alternatives à la détention mises en place dans 60 pays a découvert que les taux de coopération avec les procédures migratoires pouvaient aller jusqu'à 95 %³. Dans trois projets-pilotes lancés en Bulgarie, à Chypre et en Pologne, 97 % des participants ont coopéré tout au long des procédures migratoires ou ont trouvé une solution pour leur situation migratoire⁴. En outre, une étude du HCR a prouvé que les solutions alternatives étaient **beaucoup moins coûteuses** que la détention (jusqu'à 90 % moins chères)⁵.

3. Rappeler que les alternatives à la détention constituent une obligation juridique

Conformément à la Directive Retour de l'UE, **les États ont l'obligation d'évaluer l'efficacité de mesures moins coercitives** avant de décider d'un placement en détention⁶. Comme la Commission européenne l'a expliqué, cela comprend l'obligation pour les États membres de **mettre en place des alternatives efficaces à la détention dans leur législation nationale**⁷. En outre, la Commission reconnaît explicitement qu'« un engagement rapide et une gestion globale des cas centrée sur la résolution se sont avérés fructueux »⁸. Depuis la publication de son Manuel sur le Retour, la Commission a encouragé et soutenu les États membres dans le développement de programmes d'alternatives à la détention, y compris à travers la mise en place de financements dédiés au sein du Fonds « Asile et migration » 2021-2027.

*Glossaire :

Alternatives à la détention

L'IDC définit les alternatives à la détention comme « *toute loi, politique ou pratique en vertu de laquelle des personnes ne seront pas détenues en raison de leur statut de migrant* ».

Case management

En matière d'aide sociale, le *case management* est une approche structurée qui implique un soutien individualisé tout au long de la procédure d'immigration d'une personne, avec comme objectif la résolution de leur situation migratoire. Dans ce modèle, le *case manager* (qui n'est pas décideur) développe une relation de travail individuelle avec les personnes, les soutient et leur donne les ressources nécessaires pour qu'elles puissent coopérer pleinement avec les procédures d'immigration pour parvenir à la résolution de leur situation migratoire. Le *case manager* facilite les prises de contact entre les personnes et les parties prenantes pertinentes (comme les professionnels de santé, les conseillers juridiques et les autorités) tout en suivant le développement de l'affaire et en surveillant le bien-être des individus⁹.

Résolution de l'affaire

La résolution de l'affaire renvoie à toute issue, temporaire ou permanente, de la situation migratoire. Plusieurs solutions sont possibles : visa, programme de régularisation, remigration ou retour volontaire¹⁰.

Efficacité

Comme l'indique le Conseil de l'Europe¹¹, il y a un large consensus sur le fait que l'efficacité des alternatives à la détention doit être évalué sur base des trois critères suivants :

- I. assurer que la personne migrante respecte les procédures d'immigration ;
- II. respecter les droits humains et satisfaire les besoins de base ;
- III. promouvoir le rapport coût-efficacité.

Des études ont démontré que les alternatives à la détention les plus efficaces sont celles qui permettent l'établissement de liens de confiance et le soutien des personnes à coopérer avec les procédures d'immigration afin de résoudre leur affaire. Les

éléments-clés suivants, identifiés par le Conseil de l'Europe¹² (CoE), l'IDC¹³ et le HCR¹⁴, aident à l'élaboration d'alternatives à la détention qui correspondent à ces besoins :

- identification et évaluation individuelles (CoE, IDC)
- accès à l'information (CoE, IDC, HCR)
- établissement de liens de confiance et sentiment d'avoir bénéficié d'un processus équitable (CoE, IDC)
- respect des droits fondamentaux et capacité à satisfaire les besoins vitaux (CoE, IDC, HCR)
- soutien personnalisé par une gestion des cas individualisée (CoE, IDC, HCR)
- accès à une aide juridique et engagement précoce (CoE, IDC, HCR)
- évaluation de toutes les possibilités (IDC)
- vérification que les mesures ne soient pas trop onéreuses (IDC)

Ressources :

- ATD Network, 2018 : [Info sheet for civil society](#) [en anglais]
- ATD Network, 2018 : [Interim Evaluation Report](#) et [Briefing Paper](#) [en anglais]
- Detention Action, 2016 : [Without detention](#) [en anglais]
- IDC, 2015 : [Des alternatives existent](#)

- 1 Voir les articles 6 et 19 de la proposition de refonte de la Directive Retour de l'UE, disponible [ici](#).
- 2 Jesuit Refugee Service-Europe, « Civil Society Report on the Detention of Vulnerable Asylum Seekers and Irregular Migrants in the European Union (The DEVAS Project) », 2010, disponible [ici](#) [en anglais].
- 3 Coalition Internationale contre la Détention, « There Are Alternatives – A handbook for preventing unnecessary immigration detention (revised edition) », 2015, disponible [ici](#).
- 4 Dans 94 % des cas, le projet-pilote a augmenté la capacité des individus à prendre part à une prise de décision informée ; dans 93 % des cas, il a amélioré leur gestion personnelle de la situation et leur bien-être. Programme européen pour l'intégration et la migration (EPIM), « Alternatives to Detention: from theory to practice. Evaluation of three engagement-based alternative to immigration detention pilot projects in Bulgaria, Cyprus and Poland », disponible [ici](#) [en anglais].
- 5 Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, « Options for governments on open reception and alternatives to detention », 2015, disponible [ici](#) [en anglais].
- 6 Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, JO L 348/98, 24/12/2008, art. 15, disponible [ici](#). Cette provision est conservée dans l'article 18 de la proposition de refonte de la Directive Retour de l'UE, disponible [ici](#).
- 7 Annexe de la recommandation de la Commission établissant un « manuel sur le retour » commun devant être utilisé par les autorités compétentes des États membres lorsqu'elles exécutent des tâches liées au retour, p. 77, disponible [ici](#).
- 8 Ibid, p. 78.
- 9 Coalition Internationale contre la Détention, « There Are Alternatives – A handbook for preventing unnecessary immigration detention (revised edition) », 2015, disponible [ici](#) [en anglais].
- 10 Ibid, p. 7.
- 11 Conseil de l'Europe, Comité directeur pour les droits de l'homme, « Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations », 2018, p. 63, disponible [ici](#).
- 12 Conseil de l'Europe, Comité directeur pour les droits de l'homme, « Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations », 2018, disponible [ici](#).
- 13 Coalition Internationale contre la Détention, « There Are Alternatives – A handbook for preventing unnecessary immigration detention (revised edition) », 2015, p. 3, disponible [ici](#).
- 14 Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, « Options for governments on open reception and alternatives to detention », 2015, disponible [ici](#) [en anglais].

PICUM

PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS



SIGRID RAUSING TRUST



This report has received financial support from the European Union Programme for Employment and Social Innovation "EaSI" (2014-2020). For further information please consult: <http://ec.europa.eu/social/easi>. The information contained in this publication does not necessarily reflect the official position of the European Commission